

Le 17 novembre 2017

Monsieur Edgar Robichaud Vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines Université de Moncton

Monsieur le Vice-recteur,

Par la présente, je désire vous informer que lors de sa réunion du 13 mai 2016, le Comité de retraite des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton a adopté la résolution suivante :

Résolution 2-160513

Rente assurée payable par tranches de trois (3) ans

Il est proposé et appuyé que le contrat d'investissement avec Assomption Vie soit modifié afin de mettre fin à la pratique administrative de longue date pour l'Université d'acheter les rentes payables aux retraitées et retraités auprès d'Assomption Vie par tranches de trois ans, et que dorénavant Assomption Vie paie les pensions aux retraitées et retraités sans avoir à les assurer tant que les taux demeurent à des niveaux historiquement très bas en comparaison au taux moyen espéré de rendement à long terme de la caisse, qui se chiffre actuellement à 6,0 % par année. À cette fin, la nouvelle pratique administrative devra être révisée au minimum à tous les trois (3) ans.

Les membres conviennent qu'Assomption Vie préparera les avenants nécessaires à cet effet.

Vote Unanime Adopté

Je vous demande de bien vouloir faire les suivis nécessaires auprès du Conseil des gouverneurs pour donner suite à ces résolutions.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Terrance J. LeBlanc

Secrétaire

Comité de retraite des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

c.c. Membres du Comité de retraite des professeurs, professeures et bibliothécaires

18, avenue Antonine-Maillet Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9 CANADA Communiqué aux participantes et participants actifs - Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires

Dans le but d'améliorer la situation financière du Régime de pension, le comité de retraite du Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires recommande au Conseil des gouverneurs qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la prestation de pension des personnes retraitées soit payée mensuellement à partir de la caisse de retraite, et ce, pour toutes les nouvelles personnes retraitées. Nous demanderons au Conseil des gouverneurs d'accepter cette recommandation à sa réunion du 9 décembre 2017.

Il faut noter que ce changement n'aura aucune incidence sur le montant des prestations qui vous seront versées à la retraite.

Le comité de retraite recommande également que cette pratique soit révisée à des intervalles réguliers minimaux de trois ans.

La résolution du comité de retraite est la suivante :

Résolution 2-160513

Rente assurée payable par tranches de trois (3) ans

Il est proposé et appuyé que le contrat d'investissement avec Assomption Vie soit modifié afin de mettre fin à la pratique administrative de longue date pour l'Université d'acheter les rentes payables aux retraitées et retraités auprès d'Assomption Vie par tranches de trois ans, et que dorénavant Assomption Vie paie les pensions aux retraitées et retraités sans avoir à les assurer tant que les taux demeurent à des niveaux historiquement très bas en comparaison au taux moyen espéré de rendement à long terme de la caisse, qui se chiffre actuellement à 6,0 % par année. À cette fin, la nouvelle pratique administrative devra être révisée au minimum à tous les trois (3) ans.

Les membres conviennent qu'Assomption Vie préparera les avenants nécessaires à cet effet.

Vote Unanime Adopté

Le paiement des prestations de pension à partir de la caisse de retraite permet d'éviter le décaissement d'une importante partie des actifs de la caisse pour l'achat des rentes aux trois ans. Le comité de retraite estime que la conservation de ces actifs dans la caisse de retraite permettra de générer des rendements supérieurs au taux d'achat des rentes aux trois ans.

Ce changement est bénéfique pour la santé financière de la caisse lorsque le rendement net de ces actifs est supérieur au coût d'achat des rentes aux trois ans. Actuellement, le taux d'achat d'une rente aux trois ans est historiquement faible, à environ 2 %, alors que le rendement moyen de la caisse de retraite au cours des trois dernières années se chiffre à 5,5 %.

L'Université de Moncton a retenu les services d'Assomption Vie dans le but d'assurer la bonne marche de cette nouvelle pratique et la continuité de votre prestation de pension.

Si vous avez des questions administratives relativement au versement de votre rente, veuillez communiquer avec M. Michel Pilon, spécialiste du service des pensions à Assomption Vie, au (506) 870-9153, poste 5213.

O2 CGV-171209

Communiqué aux participantes et participants à la retraite – Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires

Dans le but d'améliorer la situation financière du Régime de pension, le comité de retraite du Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires recommande au Conseil des gouverneurs qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la prestation de pension des personnes retraitées soit payée mensuellement à partir de la caisse de retraite, et ce, pour toutes les nouvelles personnes retraitées.

Pour les personnes déjà à la retraite à qui une prestation de rente a été souscrite pour un terme de trois ans, le comité de retraite recommande qu'à l'échéance du terme de trois ans, la prestation de pension soit également payée mensuellement à partir de la caisse de retraite.

Il faut noter que ce changement n'a aucune incidence sur le montant des prestations qui vous sont versées actuellement.

Le comité de retraite recommande également que cette pratique soit révisée à des intervalles réguliers minimaux de trois ans.

La résolution du comité de retraite est la suivante :

Résolution 2-160513

Rente assurée payable par tranches de trois (3) ans

Il est proposé et appuyé que le contrat d'investissement avec Assomption Vie soit modifié afin de mettre fin à la pratique administrative de longue date pour l'Université d'acheter les rentes payables aux retraitées et retraités auprès d'Assomption Vie par tranches de trois ans, et que dorénavant Assomption Vie paie les pensions aux retraitées et retraités sans avoir à les assurer tant que les taux demeurent à des niveaux historiquement très bas en comparaison au taux moyen espéré de rendement à long terme de la caisse, qui se chiffre actuellement à 6,0 % par année. À cette fin, la nouvelle pratique administrative devra être révisée au minimum à tous les trois (3) ans.

Les membres conviennent qu'Assomption Vie préparera les avenants nécessaires à cet effet.

Vote Unanime Adopté

Le paiement des prestations de pension à partir de la caisse de retraite permet d'éviter le décaissement d'une importante partie des actifs de la caisse pour l'achat des rentes aux trois ans. Le comité de retraite estime que la conservation de ces actifs dans la caisse de retraite permettra de générer des rendements supérieurs au taux d'achat des rentes aux trois ans.

Ce changement est bénéfique pour la santé financière de la caisse lorsque le rendement net de ces actifs est supérieur au coût d'achat des rentes aux trois ans. Actuellement, le taux d'achat d'une rente aux trois ans est historiquement faible, à environ 2 %, alors que le rendement moyen de la caisse de retraite au cours des trois dernières années se chiffre à 5,5 %.

Nous demanderons au Conseil des gouverneurs d'accepter cette recommandation à sa réunion du 9 décembre 2017. L'acceptation par le Conseil des gouverneurs fera en sorte que votre contrat de rente # XXXXXXXX souscrit

 O_3

CGV-171209

auprès d'Assomption Vie le (date) pour un terme de trois ans se terminera le Après cette date, paiement de votre prestation de pension mensuelle sera effectué à partir de la caisse de retraite.	le
L'Université de Moncton a retenu les services d'Assomption Vie dans le but d'assurer la bonne marche de cet nouvelle pratique et la continuité de votre prestation de pension.	te
Si vous avez des questions administratives relativement au versement de votre rente, veuillez communique avec M. Michel Pilon, spécialiste du service des pensions à Assomption Vie, au (506) 870-9153, poste 5213.	er

04



Le 17 novembre 2017

Monsieur Edgar Robichaud Vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines Université de Moncton

Monsieur le Vice-recteur,

Par la présente, je désire vous informer que lors de sa réunion du 26 mai 2016, le Comité de retraite pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton a adopté la résolution suivante :

Résolution 2-160526

Rente assurée payable par tranches de trois (3) ans

Il est proposé et appuyé que le contrat d'investissement avec Assomption Vie soit modifié afin de mettre fin à la pratique administrative de longue date pour l'Université d'acheter les rentes payables aux retraitées et retraités auprès d'Assomption Vie par tranches de trois ans, et que, dorénavant, Assomption Vie paie les pensions aux retraitées et retraités sans avoir à les assurer tant que les taux demeurent à des niveaux historiquement très bas en comparaison au taux moyen espéré de rendement à long terme de la caisse, qui se chiffre actuellement à 5,5 % par année. À cette fin, la nouvelle pratique administrative devra être révisée dans trois (3) à cinq (5) ans.

Les membres conviennent qu'Assomption Vie préparera les avenants nécessaires à cet effet.

Vote Unanime Adopté

Je vous demande de bien vouloir faire les suivis nécessaires auprès du Conseil des gouverneurs pour donner suite à ces résolutions.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Terrance J. LeBlanc

Secrétaire

c.c. Membres du Comité de retraite pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel

 O_5

18, avenue Antonine-Maillet Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9 CANADA Communiqué aux participantes et participants actifs – Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel

Dans le but d'améliorer la situation financière du Régime de pension, le comité de retraite du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel recommande au Conseil des gouverneurs qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la prestation de pension des personnes retraitées soit payée mensuellement à partir de la caisse de retraite, et ce, pour toutes les nouvelles personnes retraitées. Nous demanderons au Conseil des gouverneurs d'accepter cette recommandation à sa réunion du 9 décembre 2017.

Il faut noter que ce changement n'aura aucune incidence sur le montant des prestations qui vous seront versées à la retraite.

Le comité de retraite recommande également que cette pratique soit révisée à des intervalles réguliers minimaux de trois ans.

La résolution du comité de retraite est la suivante :

Résolution 2-160526

Rente assurée payable par tranches de trois (3) ans

Il est proposé et appuyé que le contrat d'investissement avec Assomption Vie soit modifié afin de mettre fin à la pratique administrative de longue date pour l'Université d'acheter les rentes payables aux retraitées et retraités auprès d'Assomption Vie par tranches de trois ans, et que, dorénavant, Assomption Vie paie les pensions aux retraitées et retraités sans avoir à les assurer tant que les taux demeurent à des niveaux historiquement très bas en comparaison au taux moyen espéré de rendement à long terme de la caisse, qui se chiffre actuellement à 5,5 % par année. À cette fin, la nouvelle pratique administrative devra être révisée dans trois (3) à cinq (5) ans.

Les membres conviennent qu'Assomption Vie préparera les avenants nécessaires à cet effet.

Vote Unanime Adopté

Le paiement des prestations de pension à partir de la caisse de retraite permet d'éviter le décaissement d'une importante partie des actifs de la caisse pour l'achat des rentes aux trois ans. Le comité de retraite estime que la conservation de ces actifs dans la caisse de retraite permettra de générer des rendements supérieurs au taux d'achat des rentes aux trois ans.

Ce changement est bénéfique pour la santé financière de la caisse lorsque le rendement net de ces actifs est supérieur au coût d'achat des rentes aux trois ans. Actuellement, le taux d'achat d'une rente aux trois ans est historiquement faible, à environ 2 %, alors que le rendement moyen de la caisse de retraite au cours des trois dernières années se chiffre à 5,5 %.

O6 CGV-171209

L'Université de Moncton a retenu les services d'Assomption Vie dans le but d'assurer la bonne marche de cette nouvelle pratique et la continuité de votre prestation de pension.

Si vous avez des questions administratives relativement au versement de votre rente, veuillez communiquer avec M. Michel Pilon, spécialiste du service des pensions à Assomption Vie, au (506) 870-9153, poste 5213.

CGV-171209

07

Communiqué aux participantes et participants à la retraite – Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel

Dans le but d'améliorer la situation financière du Régime de pension, le comité de retraite du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel recommande au Conseil des gouverneurs qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la prestation de pension des personnes retraitées soit payée mensuellement à partir de la caisse de retraite, et ce, pour toutes les nouvelles personnes retraitées.

Pour les personnes déjà à la retraite à qui une prestation de rente a été souscrite pour un terme de trois ans, le comité de retraite recommande qu'à l'échéance du terme de trois ans, la prestation de pension soit également payée mensuellement à partir de la caisse de retraite.

Il faut noter que ce changement n'a aucune incidence sur le montant des prestations qui vous sont versées actuellement.

Le comité de retraite recommande également que cette pratique soit révisée à des intervalles réguliers minimaux de trois ans.

La résolution du comité de retraite est la suivante :

Résolution 2-160526

Rente assurée payable par tranches de trois (3) ans

Il est proposé et appuyé que le contrat d'investissement avec Assomption Vie soit modifié afin de mettre fin à la pratique administrative de longue date pour l'Université d'acheter les rentes payables aux retraitées et retraités auprès d'Assomption Vie par tranches de trois ans, et que, dorénavant, Assomption Vie paie les pensions aux retraitées et retraités sans avoir à les assurer tant que les taux demeurent à des niveaux historiquement très bas en comparaison au taux moyen espéré de rendement à long terme de la caisse, qui se chiffre actuellement à 5,5 % par année. À cette fin, la nouvelle pratique administrative devra être révisée dans trois (3) à cinq (5) ans.

Les membres conviennent qu'Assomption Vie préparera les avenants nécessaires à cet effet.

Vote Unanime Adopté

Le paiement des prestations de pension à partir de la caisse de retraite permet d'éviter le décaissement d'une importante partie des actifs de la caisse pour l'achat des rentes aux trois ans. Le comité de retraite estime que la conservation de ces actifs dans la caisse de retraite permettra de générer des rendements supérieurs au taux d'achat des rentes aux trois ans.

Ce changement est bénéfique pour la santé financière de la caisse lorsque le rendement net de ces actifs est supérieur au coût d'achat des rentes aux trois ans. Actuellement, le taux d'achat d'une rente aux trois ans est historiquement faible, à environ 2 %, alors que le rendement moyen de la caisse de retraite au cours des trois dernières années se chiffre à 5,5 %.

Nous demanderons au Conseil des gouverneurs d'accepter cette recommandation à sa réunion du 9 décembre 2017. L'acceptation par le Conseil des gouverneurs fera en sorte que votre contrat de rente # XXXXXXXX souscrit

auprès d'Assompti paiement de votre	ion Vie le (date) pour prestation de pension	un terme de trois a mensuelle sera effe	ins se terminera le ectué à partir de la c	Après cet aisse de retraite.	te date, le
L'Université de Mo nouvelle pratique e	oncton a retenu les sen et la continuité de votr	vices d'Assomption ' e prestation de pen	Vie dans le but d'ass sion.	surer la bonne marci	ne de cette
Si vous avez des q avec M. Michel Pilo	uestions administrativ on, spécialiste du servic	res relativement au ce des pensions à As	versement de votre ssomption Vie, au (5	e rente, veuillez con 06) 870-9153, poste	nmuniquer 5213.